

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

### **Etaient Présent(es) :**

**M. TRICKOVSKI, MME ARMAND BARBAZA, M. MEZIERES, M. CONCORDIA, MME ARMAND, M. PLUMERAND, MME ARTHUS BERTRAND, M. MASLARD, M. TANAI, M. CAMBON, M. PELISSERO, MME SIBILIA, MME JAMET, M. LAURENT, M. ETIENNE**

### **Absent(es) Excusé(es) et Représenté(es) :**

**MME QUADJOVIE PROCURATION A M. TRICKOVSKI  
MME NICIAS PROCURATION A MME ARTHUS BERTRAND  
MME CUNY PROCURATION A M. CAMBON  
MME GRAVIER PROCURATION A M. ETIENNE**

**SECRETARE DE SEANCE : Mme ARTHUS BERTRAND**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ CPS – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES TEMPORAIRE « BORNES ELECTRIQUES/INSTALLATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)**

Monsieur le Maire précise que compte tenu du sujet qui se développe, la communauté d'agglomération a proposé de se réunir. La compétence est déléguée à CPS pour un temps donné : deux bornes x 2 véhicules seront implantées sur la commune, à savoir deux bornes sur le parking de l'Aubépine et deux bornes sur le parking des Coudrayes.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 relatifs à la délégation de compétence ;

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** la délibération n°2016-454 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 portant adoption de son projet de territoire 2016-2026, notamment l'orientation qui prévoit de développer des solutions de mobilités alternatives adaptées aux usages, dont le déploiement de la recharge des véhicules électriques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, notamment l'article 5-5 « Energie » et les articles 5-5.1 « Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité », l'article 5-5.2 « Contribution à la transition énergétique » et l'article 5-5.3 « Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie » ;

**VU** la délibération n°2018-142 du Conseil communautaire du 27 juin 2018 portant adoption du plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU la délibération n°2018-149 du Conseil communautaire du 27 juin 2018 portant approbation du schéma de transports de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

**CONSIDERANT** l'insuffisance d'offre de recharge publique des véhicules électriques sur la commune ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de prendre part au déploiement d'un réseau harmonisé d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

**CONSIDERANT** la nécessité que la commune intéressée délègue temporairement la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables à la Communauté d'agglomération ;

**CONSIDERANT** la convention de délégation de compétence temporaire « Bornes électriques/Installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » ci-annexée pour une période de 4 ans, avec terme au 31 décembre 2022 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

1. **APPROUVE** le principe de la délégation de compétences temporaire à la Communauté Paris-Saclay, relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables pour une période de 4 ans, avec un terme fixé au 31 décembre 2022 ;
2. **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence « Bornes électriques/Installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » ci-annexée ;
3. **AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre de délégation de compétence « Bornes électriques/Installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, ses avenants éventuels et tous documents relatifs à cette affaire ;
4. **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune

**2/ MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2018-005**

**CONSTRUCTION DU BATIMENT DE L'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS & POLE RESTAURATION DES COUDRAYES**

Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire, rapporte :

L'extension du centre de loisirs est un bâtiment neuf, indépendant, situé à proximité du centre de loisirs existant. Le bâtiment est composé de 3 corps de bâtiment qui communiquent entre eux.

Il y a une partie pour le centre aéré à proprement parlé, une autre pour l'administratif (bureau, divers locaux,...) et une dernière partie réfectoire et cuisine. Le tout a une surface de 760 m<sup>2</sup> environ.

La construction est un simple RDC avec une structure maçonnerie béton. Les toitures sont pentées pour deux des parties et plate pour la partie intermédiaire. Ces toitures seront végétalisées. La charpente est prévue en bois avec un bac acier.

Le présent marché concerne la construction de ce bâtiment en plusieurs lots à savoir :

**LOT 1 : INSTALLATIONS MACONNERIE CARRELAGE PLATERIE**

**LOT 2 : CHARPENTE BOIS BARDAGE**

**LOT 3 : ETANCHEITE**

**LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE**

**LOT 5 : MENUISERIES INTERIEURES**

**LOT 6 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES**

**LOT 7 : PEINTURES INTERIEURES ET SIGNALETIQUES**

**LOT 8 : ELECTRICITE**

**LOT 9 : PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION**

Pour information, les terrassements, les fondations et le dallage ont déjà été effectués.  
Le dossier des ouvrages exécutés(DOE) de ces travaux est joint au dossier de consultation des entreprises.  
Les entreprises répondant au présent marché sont réputée réceptionner le support en état.

La période de préparation de 1 mois démarre à réception de la notification par l'entreprise

Afin de pouvoir réaliser ce projet, un marché à procédure adapté (MAPA), a été publié en date du 22 novembre 2018 par publicité au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P), sous le numéro d'avis n°18-163439.

**Monsieur le Maire informe que les lots n°4, n°8 et n°9 étant encore en cours de négociation seront donc approuvés lors d'un prochain conseil municipal**

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision de la Commission MAPA réunie les 7 janvier 2019 et 28 janvier 2019, il est proposé de retenir :

### **POUR LE LOT 1 : INSTALLATIONS MACONNERIE CARRELAGE PLATERIE**

**CHAPITRE 1 INSTALLATIONS DE CHANTIER,**

**CHAPITRE 2 MACONNERIE GROS ŒUVRE**

**CHAPITRE 3 CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS**

**CHAPITRE 4 CARRELAGE FAIENCE**

- **SOCIETE MGR – 3 Bis Grande rue LA POITEVINE 91140 VILLEJUST pour un montant de 436 419.02 € HT**

### **LOT 2 : CHARPENTE BOIS BARDAGE**

**CHAPITRE 1 CHARPENTE BOIS**

**CHAPITRE 2 BARDAGE EXTERIEUR**

- **AUX CHARPENTIERES DE France – Avenue de la Plesse CD59 91140 VILLEBON SUR YVETTE pour un montant de 367 166,15 € HT**

### **LOT 3 : ETANCHEITE**

- **SOCIETE ADEQUAT – 5 Allée du Pavillon 94520 MANDRES LES ROSES pour un montant de 245 405.29 € HT**

### **LOT 5 : MENUISERIES INTERIEURES**

- **SOCIETE DEMATTEC – ZA le Hauts des Vignes 6 Rue du Fromenteau 91940 GOMETZ LE CHATEL pour un montant de 101 822,83 € HT**

### **LOT 6 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES**

- **SOCIETE DG PEINTURE – 7 Impasse des échelas 77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE pour un montant de 19 700.00 € HT**

### **LOT 7 : PEINTURES INTERIEURES ET SIGNALETIQUES**

- **SOCIETE SCHANG – 86 Rue de Paris 91120 PALAISEAU pour un montant de 938.00 € HT** **23**

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver lesdits lots et de l'autoriser à les signer.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité*

- **APPROUVE** les lots relatifs au marché de travaux de construction du bâtiment de l'extension du centre de loisirs & pole restauration des coudrayes, comme suit :

- . **Lot n° 1**, à conclure avec **MGR**, pour un montant de **436 419.02 € H.T**
- . **Lot n° 2**, à conclure avec **AUX CHARPENTIERES DE FRANCE**, pour un montant de **367 166,15 € H.T.**
- . **Lot n° 3**, à conclure avec **SOCIETE ADEQUAT** pour un montant de **245 405.29 € H.T.**
- . **Lot n° 5**, à conclure avec **DEMATTEC**, pour un montant de **101 822,83 € H.T.**
- . **Lot n° 6**, à conclure avec **DG PEINTURE**, pour un montant de **19 700.00 € H.T.**
- . **Lot n° 7**, à conclure avec **SOCIETE SCHANG**, pour un montant de **23 938.00 € H.T.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les lots correspondants au marché susvisé
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prévues aux budgets 2019 et 2020 de la commune.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PLUMERAND qui porte ce dossier : « c'est un dossier que j'ai porté de 2009 à 2017, la région ayant changé ses critères, le projet a été revu en 2013 pour avoir les subventions du Conseil Départemental et de la Région Ile de France. Les lots 4, 8 et 9, au niveau des pompes à chaleur, vont nous fournir du chaud l'hiver et un rafraichissement l'été (baisse de 5 à 7° par rapport à l'extérieur).**

**Par rapport aux offres reçues, compte tenu de la technique il y a beaucoup de choses à revoir d'où l'intérêt de reporter l'attribution de ces lots ».**

### **3/ ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le P.C.S. regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population et détermine les mesures d'urgence à prendre pour la protection des personnes, en fonction des risques courus

Le P.C.S. fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte à la population ainsi que les consignes de sécurité et définit la mise en œuvre des moyens d'accompagnement et de soutien auprès des habitants.

Le P.C.S. est arrêté par le Maire de la Commune qui définit l'organisation prévue par la commune pour alerter, informer, protéger et soutenir la population.

La commune de est concernée par les risques suivant :

- 1) Transport de matières dangereuses par voie routière,
- 2) Tunnel du TGV Atlantique
- 3) Couloir aérien de l'aéroport d'Orly (Zone B du Plan d'Exposition au Bruit)
- 4) Poste de transformation haute tension électrique
- 5) Transport de matières dangereuses par canalisation (TRAPIL)

- 6) Risques « retrait-gonflements » sols argileux
- 7) Risques naturels : incendie, canicule, neige-verglas, orage violent – tempête –fortes pluies, plus la menace « terrorisme ».

Monsieur le Maire propose :

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- la nomination de au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération ;

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

**PREND acte et AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

#### **4/ DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES ANCIENS COURTS DE TENNIS COMPLEXE SPORTIF DE LA POUPARDIERE**

Monsieur le Maire expose que les anciens courts de tennis du Complexe Sportif de La Poupardière issus de la parcelle cadastrée AA n°136 ne sont plus affectés à leur usage initial depuis plusieurs années.

En effet, depuis que le nouveau complexe tennistique comprenant des courts couverts et extérieurs avec vestiaires situé Avenue des 2 Lacs (Courtaboeuf 7) a été construit à l'initiative de la Mairie il y a plus de 3 ans, l'usage des anciens courts de tennis et de ses équipements du Complexe Sportif de la Poupardière sont peu à peu tombés en désuétude. Aujourd'hui, l'état de ces équipements ne permet plus leur utilisation. Ce bien n'est donc plus affecté à un service public et il convient donc de constater sa désaffectation.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par son déclassement.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune, et par conséquent, pourra être revendu.

**VU** l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le projet de division établi par le Cabinet MERCIER, Géomètre-Expert,

**CONSIDERANT** que l'usage public de ces terrains et équipements a cessé et qu'un projet de construction de logements est actuellement à l'étude sur cette partie de la parcelle cadastrée AA n°136 ainsi qu'une autre parcelle privée communale jouxtant ce bien à désaffecter,

**CONSIDERANT** que les équipements susvisés n'étant plus affectés à l'usage du public, le Conseil Municipal souhaite les désaffecter,

**CONSIDERANT** la nécessité de déclasser cet ancien équipement issu de la parcelle cadastrée section AA n°136 pour une contenance d'environ 3 150 m<sup>2</sup> environ conformément au plan de division,

**CONSIDERANT** qu'il est envisagé de céder cette parcelle de terrain dans un avenir proche dans le cadre d'un projet à l'étude de construction de logements et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé,

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

- **DECIDE** de désaffecter à l'usage du public les anciens courts de tennis et leurs équipements situés sur le site du Complexe Sportif de la Poupardière
- **APPROUVE** le déclassement de cette partie du domaine public communal pour l'incorporer dans le domaine privé communal
- **AUTORISE** et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents

**5/ AUTORISATION DE LANCER LES DEMARCHES POUR LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS 12, GRANDE RUE – HAMEAU DE FRETAY**

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâti, acquise en 2007, sis 12, Grande Rue – Hameau de Fretay, cadastrée section E 277 d'une superficie de 350 m2 sur lequel est édifié un garage d'une surface de 17 m2.

**CONSIDERANT** qu'initialement celle-ci était destinée à l'aménagement d'un parking paysager afin de pallier le manque de stationnement dont souffre le hameau de Fretay, et que la commune a trouvé depuis un autre secteur plus propice à cet aménagement et n'a donc plus l'utilité de la parcelle en tant que telle,

**VU** l'avis des domaines en date du 4 janvier 2019 évaluant la valeur vénale de cette parcelle à 166 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre à l'amiable la parcelle cadastrée E 277 d'une superficie de 350 m2 sis 12, grande Rue – Hameau de Fretay,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à la vente du dit terrain auprès du notaire désigné,

**DIT** que la recette sera inscrite au budget de la commune

**6/ ACQUISITION D'UN TERRAIN BATI PARCELLE N° AA n° 443 LOT B D'UNE SUPERFICIE DE 280 m2 SITUE 11 RUE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire expose que la parcelle de terrain AA n° 443 (LOT B) d'une superficie de 280 m2, issue d'une division récente de la parcelle AA n° 443 d'une surface totale de 400 m2 appartenant à l'indivision BURET, située en face de la Mairie 11 rue de la Mairie, est en vente et représente une opportunité foncière qui permettrait à la commune de réaliser un espace public, avec sécurisation de la voie dans le cadre de travaux de refonte du réseau et possibilité de création d'un parking public,

**VU** l'estimation du bien réalisée par le Service des Domaines, en date du 9 octobre 2018, pour un montant de 169 000 €,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à l'acquisition de cette parcelle auprès du notaire désigné pour un prix maximum de 169 000 €,

**DIT** que la dépense sera prévue au budget primitif 2019 de la Commune

## 7/ SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

### Présentation du rapport annuel d'activités

Monsieur le Maire donne communication du rapport annuel émis par la SPL des Territoires de l'Essonne, pour l'année 2018.

Ce rapport comporte des indicateurs techniques et financiers.

Le *CONSEIL MUNICIPAL* prend acte de ce rapport constitué d'indicateurs techniques et financiers

## 8/ S.I.A.H.V.Y. – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Il est exposé que par délibération du 20 décembre 2018, l'Assemblée générale du S.I.A.H.V.Y. a approuvé la version révisée de ses statuts.

Les modifications portent sur:

- La mise en œuvre de la représentation/substitution des EPCI en lieu et place des communes pour la GEMAPI,
- L'extension du périmètre avec l'adhésion des communes de Million la Chapelle et Levis Saint Nom pour la GEMAPI (CCHVC).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et vu les modifications apportées,

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité*

- **APPROUVE** la modification des statuts du S.I.A.H.V.Y.,

## 9/ MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION LES VILLES DU RER B

Depuis sa création en 2010, l'association des Villes du RER B Sud œuvre pour l'amélioration de cette ligne devenue indispensable en raison de son manque d'entretien récurrent au cours des 30 dernières années.

Depuis sa création, la mobilisation des élus a permis l'adoption en 2013 d'un schéma directeur de la ligne B Sud qui s'est ajouté à celui du nord de la ligne (Projet RER B Nord+ mis en service en 2013).

Mais la mise en œuvre du schéma directeur RER B Sud n'est pas encore achevée.

Malgré les gains de ponctualité obtenus grâce aux investissements précités, il est clair qu'ils ne peuvent régler les problèmes de régularité du RER B à court terme.

Les élus de l'association tiennent à saluer la volonté de l'autorité organisatrice Ile-de-France Mobilités, d'améliorer durablement le matériel roulant, et des financeurs du CPER (Région et Etat) et des gestionnaires d'infrastructures d'améliorer le réseau.

Concernant le matériel roulant, Ile-de-France Mobilités a programmé la mise à double niveau de toutes les rames, élément indispensable à l'amélioration du service. L'appel d'offres a été lancé le 28 juin 2018 ; de leur côté, la RATP et SNCF conduisent des investissements pour adapter les infrastructures à ces nouveaux matériels roulants.

Certes, les contraintes administratives et techniques inhérentes à des projets de cette importance ne permettent pas d'aller aussi vite que les usagers et les élus le souhaiteraient, mais les actions sont aujourd'hui engagées, sans retour en arrière possible.

Depuis quelques temps, une autre inquiétude est venue s'ajouter aux nombreux problèmes que connaît la ligne : en effet, à côté des dysfonctionnements quotidiens du RER B, des travaux sur de nouvelles lignes peuvent perturber la régularité des trains. Ce fut le cas en 2017 avec la réalisation de la ligne 15 du métro du grand Paris qui a nécessité de ralentir les rames pendant plusieurs mois aux abords des gares d'Arcueil Cachan.

Cela risque aussi d'être le cas lors de la réalisation de la ligne Charles de Gaulle Express qui doit relier Paris à l'aéroport Charles de Gaulle.

Il est en effet apparu que les travaux de cette ligne perturberont fortement le fonctionnement quotidien de la ligne B (comme d'ailleurs celui des lignes Transilien au nord), ceux-ci étant considérés comme prioritaires sur le RER.

Or la situation très fragile ajoutée à la saturation de cette ligne ne pourra pas supporter un trafic en mode dégradé.

Par ailleurs, si l'association n'a pas à juger du bien-fondé du Charles De Gaulle Express et peut concevoir son utilité dans une stratégie de renforcement de l'attractivité de Paris et de sa région, il n'est pas concevable que les travaux d'une ligne qui accueillera quelques dizaines de milliers de voyageurs par jour soient prioritaires sur le fonctionnement de la deuxième ligne du réseau francilien qui transporte au quotidien près de 900.000 voyageurs.

La prise de conscience de ces risques de fortes perturbations sur le RER B ont conduit Ile-De-France Mobilités à émettre un avis très réservé sur l'avant-projet du Charles De Gaulle Express le 12 décembre 2018, demandant à l'Etat de suspendre le projet de ligne tant que des garanties précises n'auront pas été données pour le bon fonctionnement de la ligne B (voir annexe).

Depuis, la ville de Paris et le département de Seine-Saint-Denis ont pris des positions similaires à Ile De France Mobilités.

En résumé, il apparaît clairement aux yeux de tous que la situation actuelle du RER B ne permet pas l'engagement du projet CDG Express sans garanties précises de la part de l'Etat.

**Au regard de tous ces points, en soutien à l'association les Villes du RER B Sud,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **réaffirme** sa demande de mise en œuvre le plus rapidement possible des investissements pour le remplacement du matériel roulant dès 2025 et la modernisation du réseau ferré ;
- **réaffirme** la priorité du RER B sur le projet de CDG E aussi bien pendant la durée des travaux que pendant son exploitation ;
- **demande** à l'Etat de suspendre le projet de CDG E tant que toutes les garanties du maintien quotidien d'un fonctionnement normal du RER B ne seront pas obtenues telles qu'elles ont été formulées par Ile-de-France Mobilités dans la séance du conseil du 12 décembre ;
- **transmettra** cette motion à Monsieur le Premier Ministre, à Madame la Ministre des Transports, Monsieur le Préfet de Région, Madame la Présidente de la Région Ile-de-France, Monsieur le Vice-président d'Ile-de-France Mobilité, Monsieur le Président de la RATP, Monsieur le Président de la SNCF, Monsieur le Président de l'Association les Villes du RER B Sud,

**POINTS INFORMATIONS :**

- 1) CPS – reversement fiscal 2018 – 5 815 € et 2019 – 7 443 €
- 2) Grand débat national du mardi 12 février 2019

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 30**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Le Maire,**

**Marie-Claude ARTHUS BERTRAND**

**Igor TRICKOVSKI**